



**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

libres ensemble
**100%
PAS PAREIL**

50 ter rue de Malte 75011 Paris - ☎ 06.07.71.49.28 Courriel : itefa@unsa.org

**COMPTE RENDU DE LA CAP DU
CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS « TRAVAIL »
DU 1^{er} JUILLET 2009**

La nouvelle commission paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratives des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'est tenue **le mercredi 1^{er} juillet 2009 à 9h30 – salle Marcelle Henry à la DAGEMO – Paris.**

Son ordre du jour comporte les questions suivantes sur lesquelles les élues sont appelées à donner leur avis conformément au décret modifié de 1982 concernant les CAP :

- Approbation du règlement intérieur
- Etablissement de la liste d'aptitude de SA
- Questions diverses

A - Approbation du règlement intérieur

L'administration présente à l'avis des membres de la commission un règlement intérieur, proche de celui du règlement type annexé au décret initial concernant les CAP et à la circulaire d'application.

A la demande de l'UNSA, certains amendements ont été acceptés :

1. article 1^{er} : s'arrêter à « la formation professionnelle » et donc supprimer le reste de l'article
2. article 21 : compléter par le décret qui prévoit les conditions particulières liées à une procédure disciplinaire
3. article 23 : actualiser par le bon décret, celui de 1959 ayant été abrogé.

Par contre, l'administration a refusé d'autres modifications notamment :

1. article 2 : reprendre l'intégralité de cet article qui spécifie que « la commission se tient au moins 2 fois par an », sous prétexte que cette commission a une durée limitée, alors qu'elle se réunira conjointement avec la CAP des SAMAS le temps d'installation de la nouvelle commission du corps fusionné...
2. article 24 : supprimer cet article, qui est superfétatoire dans la mesure où le décret lui-même rappelle « l'obligation de discrétion professionnelle... ».

B - Etablissement de la liste d'aptitude au grade de SA

A la suite de l'examen professionnel, qui a permis la création du corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en application du décret n° 2007-1448 du 8 octobre 2007, cette CAP doit émettre un avis sur la liste d'aptitude de 50 postes de SA, choisis dans le corps des adjoints administratifs des affaires sociales (soit les 2 secteurs et AC et S/D), conformément à l'article 14 du décret précité.

Ce corps « secteur travail » sera versé dans le corps des SAMAS au 1^{er} octobre 2009 : ensuite, avant que la nouvelle CAP soit installée, les 2 CAP devront être réunies conjointement, toujours en application du décret susmentionné, ce dès le 2 octobre prochain ...

En application de l'article 14 du décret 2007, l'administration propose la répartition suivante :

- **AC santé : 3 postes**
- **AC travail : 3 postes**
- **S/D santé : 18 postes**
- **S/D travail : 26 postes**

Soit bien le total réglementaire de 50 postes pour la liste d'aptitude, soumise à l'avis de la présente CAP, sur un vivier de 2982 proposables pour le secteur « travail » et de 4031 pour celui de la solidarité/santé.

Avant de passer à l'examen des dossiers, les représentantes de l'UNSA signalent qu'à l'étude des tableaux de proposables, de proposés et des listes d'aptitude établis par les 2 directions centrales, force est de noter des traitements différenciés et des logiques pas toujours « recouvrables », sans omettre des présentations inégales.

Ainsi, certaines observations ont été ainsi constatées :

- d'une part entre les 2 secteurs « travail » et « solidarité » sur la façon de classer les agents ;
- d'autre part sur les différences de critères dans chaque secteur
 1. choix de l'ancienneté systématique (cf la déclinaison des dates de naissance en corollaire avec le rang de classement) ;
 2. problématique d'AAP2 et AAP1 : question de la promotion dans un corps supérieur et non dans celui du grade supérieur ;
 3. fonctions et métiers exercés ;
 4. polyvalence dans les petites directions qui pourrait être opposée au « cantonnement » à certains dispositifs dans de grosses directions ;
 5. « primauté » aux DR dans certains cas au détriment des agents qui sont sur des métiers « loin » des responsables ;
 6. y a-t-il des effectifs ciblés par SA et par direction ?
 7. ancienneté de l'exercice de la DRH qui met en avant des droits de tirage pour certaines régions alors que le secteur travail vient de créer le corps des SA et donc la notion de droit de tirage n'a aucun sens ;
 8. respect du classement du CTRI pas toujours respecté par la DRH au contraire de la DAGEMO ; ...)

Aussi ; la parité du personnel propose de regarder secteur par secteur, même si elle appellera l'administration sur certains points de choix retenus par les 2 DRH au niveau national sur les 2 listes d'aptitude proposées aux représentants du personnel.

SECTEUR solidarité/santé

Avant le passage « dossier par dossier » (*fonctions, métier, âge, grade détenu, classement du DR par rapport à d'autres dossiers équivalents si nécessaire..*), les représentantes tiennent à faire remarquer d'emblée que pour ce secteur en AC et en S/D :

- ▶ *une présentation de la liste d'aptitude par région ;*
- ▶ *la région parisienne est non représentée ;*
- ▶ *un déclassement systématique de la part de la centrale des classements des CTRI ;*
lorsqu'ils plaçaient des AAP2 en tête de leur choix avant des AAP1 ;
- ▶ *une majorité de candidat(e)s occupe des fonctions de secrétariat et/ou de SAF.*

Les représentantes de l'UNSA ont demandé l'étude et l'examen particulier des dossiers suivants, sur les régions sélectionnées par l'administration, notamment en les comparant avec ceux retenus par les CTRI et par la DRH, à savoir : certains ont été doublement signalés lorsqu'ils se trouvaient en position d'éligibilité très favorable.

Région	Nom, prénom	Affectation
Administration centrale	OUMSALEM Françoise	DAEI
	HUBERT-LOBEAU Olga	DRH
Alsace	DOUVIER-ZAHNER Josiane	DDASS Bas-Rhin
Aquitaine	BUFFIERE Nadine	DDASS 24
	CRISCUOLO Denise	DDASS 40
Auvergne	ROUSSERIE Claudette	DRASS 63
Bourgogne	DELAGNEAU Béatrice	DDASS 89
Bretagne	RICCIO Isabelle	DDASS 29
Centre	HARDY Christine	DDASS 37
Franche Comté	LOUVAT Christine	DDASS 39
Ile-de-France	BRENNETUIT Sylvie	DDASS 94
	CHIAVERINI Jeanne	DDASS 75
	RUSSO Sylvie	DDASS 92
Languedoc-Roussillon	DELMEE Paule	DDASS 48
	GARCIA Elisabeth	DDASS 11
Lorraine	CHRETIEN Thérèse	DRASS Lorraine
Midi-Pyrénées	MERCADIER Ghislaine	DDASS 31
Pays-de-la-Loire	LOMBARD Jocelyne	DDASS 85
Picardie	CORVEZ Patricia	DDASS 60
Poitou Charente	LABBE Monique	DDASS 17
Rhône- Alpes	DONNIER MARECHAL Véronique	DDASS 73

Pour l'administration centrale, les noms suivants sont retenus, avec avis favorable, pour être inscrits sur la liste d'aptitude de secrétaire administrative au titre de l'année 2009 :

- Mme DER OHANIAN Marie- Claire CAB Grenelle
- Mme GOLBERG Elisabeth DREES
- Mme DEBENATH Denise IMINIDSO

Pour les services déconcentrés, les noms suivants sont retenus, avec avis favorable, pour être inscrits sur la liste d'aptitude de secrétaire administrative au titre de l'année 2009 :

- Mme LAFFEZ Joëlle DRASS Nord Pas de Calais
- Mme KITTEL Dominique DRASS Alsace
- Mme JEAN Maryvonne DRASS Bretagne
- Mme CHRETIEN Thérèse DDASS de Moselle
- Mme DECORSE Raymonde Champagne- Ardenne TASS
- Mme MARIAGE Marie- Hélène DRASS Basse Normandie
- Mme PASNON Martine DRASS Centre *Abstention de la parité du personnel*
- Mme ANDRY Evelyne DDASS de l'Yonne
- Mme ROMEO Angèle DDASS de Haute Corse
- Mme BRUNEAU Martine DDASS de Maine et Loire
- Mme DALLEAU Huguette DRASS Réunion
- Mme VENTROUX Thérèse EHESP
- Madame BEDOS Patricia DRASS Midi-Pyrénées *Abstention de la parité du personnel*
- Mme FEVRIER Gisèle DDASS du Puy de Dôme
- Mme AIGRAIN Nadine DRASS Poitou Charente
- Mme BRARD Florence DDASS de Seine Maritime
- Mme GAILLOT Bernadette INJS
- Mme MARTIN Chantal DDASS de Haute Vienne

SECTEUR travail

Avant le passage « dossier par dossier » (*fonctions, métier, âge, grade détenu, classement du DR par rapport à d'autres dossiers équivalents si nécessaire..*), les représentantes tiennent également à faire observer que pour ce secteur en AC et en S/D elles ont noté :

1. pour certains DR, le classement par date de naissance semble le critère essentiel pour le choix des candidats au détriment des autres départements et des futures organisations territoriales : ex de la Lozère, de l'Aveyron alors qu'en PACA les postes n'ont pas été ciblées par exemple sur les Alpes de Haute- Provence.

Si de tels postes passent en SA, comme celui de la Lozère, qui risque de ne même pas être une unité territoriale, le risque est que le poste passe sous commandement préfectoral !

2. Pourquoi certaines régions, **comme les DOM**, ont été écartées de la sélection ? Alors que la région Ile de France comporte 4 proposés.

Il en est de même pour l'INTEFP qui connaît des difficultés certaines de fonctionnement au niveau des effectifs et par rapport aux enjeux des écoles dans le contexte de la RGPP.

3. Certains proposés sont AAP 2... mais sans qu'ils aient été proposés en AAP1, risquant ainsi de leur faire perdre tout avancement.



N'aurait il pas fallu plutôt proposer ces candidats AAP 2 en AAP 1 lors de la CAP des adjoints administratifs ? *La DRH a d'office écarté « les n°1 » en AAP2 pour mettre le 2^{ème}, classé en AAP1, à leur place.*

Observation sur ce point : pour un passage au grade supérieur, l'ancienneté peut compter mais ne faudrait-il pas prendre aussi en compte les missions du candidat ainsi que son potentiel d'évolution dans sa nouvelle carrière (cas des personnes qui sont prêtes à partir en retraite : oui pour certaines mais pas automatiquement toujours les plus anciennes).

Les représentantes de l'UNSA **ont demandé l'étude et l'examen particulier des dossiers suivants, sur les régions sélectionnées par l'administration**, notamment en les comparant avec ceux retenus par les CTRI et par la DAGEMO, à savoir :

- Mr DELBOSC Bernard (DDTEFP Ariège)
- Mme DUPIN Dominique (DDTEFP Charentes)
- Mme RABIÉ Marie-Christine (DDTEFP Gironde)
- Mr QUINQUIS Philippe (DRTEFP Pays de la Loire)
- Mme TRÉBLA Mérita (DAGEMO) : AC
- Mme LANDELLE Monique (DDTEFP Mayenne)
- Mme DESIMONE Raymonde (INTEFP)
- Mme GUILLARD Brigitte (INTEFP)
- Mme GAMET Chantal (INTEFP)
- Mme QUENNECART Caroline (DTEFP Martinique)
- Mme HAYES Danielle (DTEFP St Pierre et Miquelon)
- Mme FIGUIN Nicole (DTEFP La Réunion)
- Mme LAFORGE Elisabeth (DDTEFP du Cher)
- Mme RUPERT (DDTEFP du Mans)
- Mme HOARAU Rufine (DTEFP La Réunion)
- Mme LE LAYEC Marie-José (DDTEFP Morbihan)

Pour l'administration centrale, les noms suivants sont retenus, avec avis favorable, pour être inscrits sur la liste d'aptitude de secrétaire administrative au titre de l'année 2009 :

- Mme BOUDES Monique BDC
- Mme TOUROUTE Martine DAGEMO *Abstention de la parité du personnel*
- Mme DORMIGNIE Marie-Line DAGEMO

Pour les services déconcentrés, les noms suivants sont retenus, avec avis favorable, mais abstention de la parité du personnel sur l'ensemble de la liste, pour être inscrits sur la liste d'aptitude de secrétaire administrative au titre de l'année 2009 :

- Mme REBIERE Hélène (DRTEFP Auvergne)
- Mme GAULAY Régine (DDTEFP Ile et Vilaine)
- Mme CERES Edwige (DDTEFP Lozère)

- Mme DOCAGNE Annick (DDTEFP Calvados)
- Mme MOUSSU Marie-Christine (DDTEFP Haute-Marne)
- Mme ANDRE Chantal (DDTEFP Doubs)
- Mme LOPES Jocelyne (DDTEFP Seine Saint Denis)
- Mr LASSABLIERE Bernard (DDTEFP Bouches du Rhône)
- Mme BONNAIRE Marie- Reine (DDTEFP Isère)
- Mme MARCQ Marie-Joëlle (DDTEFP Nord-Lille)
- Mme DELAUNAY Michelle (DDTEFP Loire-Atlantique)
- Mme HOARAU Rufine (DTEFP La Réunion)
- Mme BOUAT Claudie (DDTEFP Aveyron)
- Mr MANTULET Patrick (DDTEFP Vosges)
- Mme SAID Sylvie (DDTEFP Seine-Maritime)
- Mr LUSSON Benoît (DRTEFP Poitou-Charente)
- Mme GIL Annick (DDTEFP Côte d'Or)
- Mme HOMBERT Martine (DDTEFP Aisne)
- Mme KOLIFRATH Nathalie (DRTEFP Alsace)
- Mme CORBIN Marie-Christine (DDTEFP Val de Marne)
- Mme CABALLERO Nadia (DDTEFP Alpes-Maritimes)
- Mme BOSSER Danièle (DDTEFP Rhône)
- Mme LEMAIRE Annie (DDTEFP Pas de Calais)
- Mme LANDELLE Monique (DDTEFP Mayenne)
- Mme DESIMONE Raymonde (INTEFP)
- Mme MINNE Corinne (DDTEFP Paris)

C - Questions diverses

► *Les mutations*

A la question posée par la parité du personnel sur le fait de savoir si une CAP de mutations se tiendra pour permettre d'examiner des dossiers prioritaires comme le rapprochement de conjoints, la représentante de la DRH signale qu'à la CAP des SAMAS de juin dernier, il a été prononcé favorablement des mutations de SA, nouvellement nommés.

S'il est heureux de constater que des collègues ont obtenu satisfaction, l'UNSA s'interroge sur l'application « fantaisiste » des textes faite par l'administration puisque les 2 CAP sont encore distinctes et ce jusqu'au 1^{er} octobre : il est évident que la DRH devrait être plus prudente quant à la date de la prochaine CAP des SAMAS, qui devrait se prononcer sur une liste d'aptitude au grade de SA.

Effectivement, avant le 1er octobre, le vivier sera celui des adjoints administratifs du secteur solidarité pour les S/D et l'AC et uniquement l'AC pour le secteur travail. Par contre, dès le 2 octobre, le vivier s'élargit aux adjoints administratifs « travail » avec la réunion conjointe des 2 CAP.

Il est toujours possible de signaler à l'administration des agents qui rencontreraient des difficultés et qui souhaiteraient postuler pour une mutation.

► **Bilan de la formation des nouveaux SA sur les 2 secteurs : fonctions, métiers**

En outre, les représentantes de l'UNSA soulèvent la question de savoir quelle formation est envisagée pour les adjoints administratifs qui vont passer SA par liste d'aptitude, tout en n'ignorant pas que les agents promus occupent souvent des postes de B.

L'administration donne des réponses partielles non sur la formation des SA, qui ont passé l'examen professionnel avec succès, mais sur ceux qui sont promus par liste d'aptitude.

Pour la DRH, donc le secteur solidarité/santé, rien ne semble prévu puisque les personnels promus gardent leur poste actuel...

Quant à la DAGEMO pour le secteur « travail », un bilan pourrait être présenté en 2010.



VOS ÉLUES A LA CAP

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Nadège RAMBAUD | - Irène FERARD |
| - Danielle TANGUY | - Anne-Marie LATHIERE |

Secrétaire Administratif !

AVEC VOUS l'UNSA change le Syndicalisme

libres ensemble

100% PAS PAREIL



Ne restez plus seul(e).... Rejoignez-nous !

Indices de référence	Montant de la cotisation annuelle	Déduction fiscale 66 %	Cotisation réelle
307 à 345	42 €	27.72 €	14.28 €
346 à 394	60 €	39.60 €	20.40 €
395 à 465	73 €	48.18 €	24.32 €
466 à 506	79 €	52.14 €	26.86 €
507 à 618	114 €	75.24 €	38.76 €

Possibilité de régler la cotisation en plusieurs fois, n'hésitez pas à contacter :

dominique2.dupin@travail.gouv.fr

Nouvel(le) Adérent(e)

oui non

BULLETIN D'ADHÉSION

Je choisis un syndicat autonome !

Snepa

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

S.A. Classe normale

S.A. Classe supérieure

S.A. Classe exceptionnelle

échelon...

A. Centrale

S. Déconcentrés

Service ou établissement d'affectation.....

Adresse (précise).....

Adresse courriel :

Je joins un ou chèque(s) de€ correspondant à ma cotisation annuelle à l'ordre du : **SNEPA**

À Madame Dominique Dupin
Rue de l'Artois - Bât. 27 - Apt. 3
Le Port Neuf
17000 LA ROCHELLE

dominique2.dupin@travail.gouv.fr

Le.....

Signature :

Courriel : itefa@unsa.org Tél. : 06.07.71.49.28 <http://itefa.unsa.org>